RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE RECUEIL SPECIAL N°1 JUIN 2010

-=-=-

Mis en ligne le 09 Juin 2010

Site Internet : www.ariege.pref.gouv.fr

CERTIFIE CONFORME

P/Le préfet et par délégation Le chef de mission

Signé Edith IZQUIERDO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE SPECIAL N°1 JUIN 2010

09

Document consultable en intégralité à la préfecture de l'Ariège BUREAU DE LA MISSION ! DE LA COORDINATION! INTERMINISTERIELLE

ou sur le site Internet de la préfecture www.ariege.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RECUEIL SPECIAL N°1 JUIN 2010 SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE MIDI-PYRENEES

 Décision portant délégation de signature à M. Gilles CHOISNARD, Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées pour le département de l'Ariège (décision du 20/05/10).

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté préfectoral n° 10-15 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ariège
- Annexe 1 à l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au D.D.T,

MISSION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

 Arrêté préfectoral N° 10-16 portant délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires de l'Ariège (AP du 07/06/10).

<u>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ECONOMIQUE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS</u>

 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Hugues Fuzeré sous-préfet de l'arrondissament de Pamiers, du mercredi 7 juillet 2010 à 15 heures au vendredi 9 juillet 2010 à 8 heures (AP du 07/06/10).



DECISION

portant délégation de signature à **M. Gilles CHOISNARD**Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de MIDI-PYRENEES
Pour le département de l'Ariège

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de MIDI-PYRENEES

- VU le code de la santé publique,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé,
- VU la Décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de MIDI-PYRENEES du 1^{er} avril 2010 portant nomination des membres du comité exécutif et des Délégués Territoriaux de l'Agence,
- SUR proposition du Directeur Général adjoint,

DECIDE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée à M. Gilles CHOISNARD, Délégué Territorial de l'Ariège, à l'effet de signer les décisions, avis et correspondances dans les domaines de compétence de l'Agence et celui des attributions de la délégation territoriale, à l'exception des domaines visés à l'article 2.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les courriers non techniques et les décisions de portée générale adressés aux parlementaires, président du conseil régional, président du conseil général, maires des communes chefs-lieux d'arrondissement, aux ministres, secrétaires d'Etat et préfets de région et de département
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires
- les décisions de gestion, d'acquisition, d'aliénation et d'affectation des biens de l'ARS
- la saisine des juridictions administratives (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat, Chambre régionale des comptes) et mémoires déposés devant ces juridictions
- les arrêtés de portée générale
- les décisions, avis et correspondances portant sur des questions de principe,



- la notation des directeurs d'établissements, les propositions de primes et indemnités, la désignation de directeurs intérimaires,
- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sanitaires et médico-sociaux, (la signature des conventions tripartites reste de la compétence du délégué territorial et ne relève pas de cette exception);
- l'octroi de licences de création, transfert ou regroupement des pharmacies,
- les décisions de fermeture administrative des établissements sanitaires et médico-sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité sanitaire ou de salubrité,
- l'agrément ou le retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire,
- les propositions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle des règles d'hygiène et de la protection sanitaire de l'environnement,
 - les marchés relatifs au contrôle sanitaire des eaux.
 - Tout courrier aux établissements sanitaires qui ne relève pas de l'animation territoriale
 - toute allocation de ressources ou subvention (décisions, avis et correspondances portant sur des sujets financiers ; cette exception ne s'applique pas exceptionnellement aux documents financiers relatifs à la campagne tarifaire du secteur médico-social pour l'année 2010 qui continueront d'être signés en délégation territoriale.

<u>Article 3 :</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CHOISNARD, la présente délégation sera assurée par :

Mme Monique VERNAZOBRES, adjointe du délégué territorial, M. Eric PASCAL, ingénieur du génie sanitaire

<u>Article 4 :</u> En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. Bruno LANLLIER, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Mme Nicole GEORGES, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Christine LACROIX, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

à l'effet de signer les avis techniques, les résultats de contrôle sanitaire, les avis de recevabilité de dossiers, les portés à connaissance législatifs ou règlementaires, les réponses d'information à caractère technique, les attestations, les courriers et transmissions courants, les notifications de décisions du DGARS, les courriers liés à l'organisation et à la tenue de réunions ou de commissions relevant de la délégation territoriale.

<u>Article 5</u>: Délégation est donnée à l'ensemble des agents habilités et missionnés par le Directeur Général de l'ARS pour l'exercice des missions et contrôles à l'effet de signer les rapports de visite, de contrôle ou d'inspection auxquels ils ont participé.

<u>Article 6</u>: Délégation est donnée à l'ensemble des agents habilités et missionnés par le Directeur Général de l'ARS pour l'exercice des astreintes visés à l'effet de signer les courriers simples et les notes techniques nécessaires à l'exercice des astreintes.

<u>Article 7</u>: M. le Directeur Général adjoint, M. le Délégué Territorial de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à TOULOUSE, le 20 mai 2010

Pour Le Directeur Général, Et par délégation Le Directeur Général Adjoint,

Jean-Luc LEBEUF

ARRETÉ PREFECTORAL n° 10-15 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ariège

.....

LE PREFET DE L'ARIEGE Officier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi n° 1982-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** la loi n° 1983-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 14 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 1992-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 1995-115 du 4 février 1992 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 1982-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques ;
- Vu le décret n° 1992-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- **Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- **Vu** le décret du Président de la République du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de l'Ariège ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- **Vu** le décret du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Jean-François DESBOUIS, en qualité de Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-01 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- **Vu** l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires de l'Ariège en date du 9 avril 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège ;

ARRETE

Article 1^{er}:

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2010-01 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ariège est modifié de la manière suivante :

Le service "aménagement, urbanisme et habitat" est chargé de la mise en œuvre des politiques relatives :

- ➤ au logement, à l'habitat et à la construction,
- ➤ à la gestion et au contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux, à l'aménagement et à l'urbanisme.

Il contribue au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux dans ces domaines.

Il est constitué des unités suivantes :

- ◆ Urbanisme Aménagement,
- ◆ Habitat Logement.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois.

Article 3:

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 07 juin 2010

Le préfet

signé Jacques BILLANT

Décisions réservées au Préfet (article 1 de l'arrêté)

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
I- URBANISME	Code de	Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres	TEL EIGHTOD
	1'urbanisme	d'observations valant recours gracieux, adressées aux auteurs des	
A) Règles général d'aménagement et d'urbanisme	Livre 1 ^{er}	actes d'urbanisme soumis au contrôle du Préfet)	
1) prévisions et règles d'urbanisme			R121-5
- Associations locales d'usagers	Titre 2	Décision d'agrément	K121-3
 Commission de conciliation Projets d'intérêt général 	Chap. 1-sect.3 Chap. 1-sect.4	Ensemble des actes Ensemble des actes	
- SCOT	Chap. 1-sect.2	Ensemble des actes	L123-7
- PLU	Chap.2	Associations des services de l'Etat	L123-7 L123-9
	Chap.3	Avis sur projet arrêté Contrôle de l égalité	L123-12
		Modification ou révision à l'initiative de l'Etat	L123-14etR123-21
		DUP valant modification	L126-1
- Servitudes		Mise à jour des PLU	L126-1
- Cartes communales	Chap.6	Approbation	L124-2
2) Dispositions spéciales à certaines parties	Chap.4		
<u>du territoire</u> - Zones de montagne	Titre 4	Décisions relatives aux UTN	R 145-3
Zones de bruit des aérodromes	Chap.5	Décision d'établir ou de réviser un PEB-Approbation du PEB	
	Chap.7		R147-6etRE147-10
B) Préemption et réserves foncières	Livre II	Décision de création	L212-1
Z.A.D. C) Aménagement foncier	Chap.2	Decision de cleation	1.212-1
1) Opérations d'aménagement	Livre III	Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat, de la Région, du	
-Z.A.C.	Titre 1er	Département ou de leurs établissements publics concessionnaires et les ZAC située à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national	
		Décision de création de la ZAC	L 311-1
		Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat Signature des conventions déterminant la participation des propriétaires à	
		l'aménagement	L311-5
		Approbation du cahier des charges Réalisation des zones d'aménagement concerté créées à l'initiative de	L 311-6
		l'Etat	R 311-7
		Approbation du dossier de réalisation Approbation du programme des équipements publics	R 311-8
		Déclaration d'utilité publique-expropriation	R 311-20
		Suppression des ZAC créées à l'initiative de l'Etat Décision	D 211 12
			R 311-12
		Z.A.C. de compétence commune - Contrôle de légalité	
2) Organismes d'exécution -A.F.U.	Titre 2 Chap.2	Ensemble des actes	R 322.3 à R 322.40
-A.I.U.	Спар.2		
3) <u>Restauration immobilière et secteurs</u>	Chapitre 3	Ensemble des actes	
<u>sauvegardés</u>	Livre 1 Titre 4	Ensemble des actes	R 313-1 à R 313-38
D) Règles relatives à l'acte de construire	Code de l'urbanisme		
et à divers modes d'utilisation du sol			
	Livre 4		
Cartificat d'unhanisme et Bermis de	Titre 1 et Titre 2		
Certificat d'urbanisme et Permis de construire, d'aménager, de démolir et		Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (plan	
déclarations préalables		d'occupation du sol, plan local d'urbanisme, ou d'un document d'urbanisme en tenant	
		lieu , ou d'une carte communale avec transfert de compétence :	
		-Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L 410-1 b), les permis ou les déclarations préalables pour :	
		a) les constructions réalisées pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;	L. 422-2 et R 410-11
		 b) les ouvrages de production ,de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives, 	
			L 145-3
		- Décisions relatives à la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives.	
		oddinollo d couves.	

	ı		
		Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 : - Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite ; - Certificat de permis tacite ; - Prorogation ou transfert du permis ; - Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable ; - Certificat de non opposition à une déclaration préalable ; - Certificat de non opposition à une déclaration préalable ; Dans les communes soumises à l'application du règlement national d'urbanisme les : - Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L 410-1 b), les permis de construire, d'aménager ou de démolir ou les déclarations préalables pour les constructions réalisées pour : a) le compte de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ; b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ; c) les installations nucléaires de base ; d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ; e) En cas de désaccord entre le maire et le service instructeur.	L 424-6 R 424-13 R 424-21 L 424-6 R 424-13
		Formalités spécifiques aux lotissement faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2: - Arrêté de vente par anticipation - Autorisation de différer les travaux de finition; - Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement; - Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant Conformités effectuées suites aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2: - Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité; - Attestation de non contestation de la conformité. Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2: - Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation - Fermeture du terrains et évacuation des occupants - Décisions relatives à la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives.	R 442-13 R 442-13 R 442-15 R 442-16 R 462-9 R 462-10 L 443-2 et R443-10 R 443-11 L 145-3
II – HABITAT A) Dispositions générales B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat. Aide personnalisée au logement C) Habitations à loyer modéré	Code de la construction de l'habitation Livre 1 ^{er} Livre 3	Contentieux administratif Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public Programmation des aides de l'Etat en faveur de l'habitat Désignation de membres du Conseil d'Administration de l'OPAC ou de l'OPDHLM Décision déclarant démissionnaire un membre du conseil	Titre II L 301-3 R 421-7 et 421-5 R421-1
		d'administration de l'OPAC Décision de suspension d'un membre du conseil d'administration de l'OPDHLM Etablissement du règlement départemental d'attribution des logements Désignation du délégation spécial chargé de prononcer les attributions de logements Proposition des candidats à l'attribution des logements	R 421-1 R 421-6 L 441-2 et R 441-6 L 441-2 et R 441-1 R 441-1
III – POLICE DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - Installations, ouvrages, travaux et activités sur les cours d'eau (opérations soumises à enquête publique) - Protection des milieux aquatiques	Loi sur l'eau n° 923 du 03/01/1992 art 10	 AP d'ouverture d'enquête publique AP d'autorisation AP de retrait d'autorisation Agrément du président et du trésorier de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique. 	Décrets 93-742 et 743 Décrets 95-1204 et 1205
IV – POLICE DE LA NAVIGATION Navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret 73-912 du 21/09/1973	AP portant règlement particulier de police de la navigation	Circulaire 75-123 du 18/08/1975
V – CONTROLE DES APPAREILS DE REMONTEES MECANIQUES Exploitation des remontées mécaniques	Décret 87-815 du 05/10/1987	AP de retrait d'autorisation d'exploitation d'une remontée mécanique Contentieux administratif	Art 9 Art 2

VI CONTROLE DE LA		T	1
VI – CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE	Dágrat du	Délignance de lleutenigetion d'enéentier	A set 5
ELECTRIQUE	Décret du 29/07/1927	Délivrance de l'autorisation d'exécution sur terrain privé Délivrance de la permission de voirie électrique	Art 5
ELECTRIQUE	29/07/1927	Pour les distributions concédées par une commune ou un syndicat de	
		communes :	
		- arrêté d'ouverture de l'enquête publique	Art 14
		- approbation de l'acte de concession	Art 26
		Pour les distributions aux services publics :	Alt 20
		- arrêté d'ouverture de l'enquête publique	Art 29
		- approbation de l'acte de concession	Art 35
		DUP:	Alt 33
		- pour concession	Art 47
		- pour ouvrages électriques	Art 5
		Etablissement des servitudes d'utilité publique	
	Décret 70/492 du	- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	Art 13
	11/06/1970	- Arrêté d'institution de la servitude	Art 18
		Désignation des abonnés sensibles en cas de délestage	Art 64
	l	Désignation des dossiers sensibles pour délestage	Art 4
	Arrêté du		
VIII DOUTES ET CIDCUI ATION	28/03/1981		
VII – ROUTES ET CIRCULATION			
ROUTIERE a) Gestion et conservation du domaine		Néant	
1 /		Neant	
public routier national	C-1-1-	I	
b) Procédure d'expropriation	Code de	Les arrêtés relatifs :	
	l'expropriation	- ouverture d'enquêtes - DUP	
		- cessibilité	
		- documents juge d'expropriation	
c) Procédure occupation temporaire		Néant	
c) Frocedure occupation temporarie	Loi 29/12/1982	Nealit	
d) Exploitation de la route	L01 29/12/1962	Arrêtés permanents réglementant la circulation sur le réseau routes	
a) Exploitation de la foute	Code de la route	nationales (hors agglomération).	
	Code de la foute	Toute mesure réglementaire prise à l'occasion d'évènements	
		particuliers (épreuves sportives, transhumances, prorogation	
		équipements spéciaux)	
		Toute mesure réglementaire prise nécessitant la consultation d'autres	
		services:	
		gendarmerie, police, conseil général et communes.	
e) Transports terrestres		Néant	
·/ ·· ·· · · · · · · · · · · · · · · ·	Loi (Loti) du		
	30/12/82		
VIII - AGRICULTURE ET		- Arrêté de constitution ou de dissolution des associations foncières	
ASSOCIATIONS FONCIERES		- Labelisation des organismes intervenant en matière d'installation	
		- Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement	
		sous employées	
IX – FORET		- Arrêté de soumission ou distraction du régime forestier	
IA - FURE I		- Arreite de sourmission ou distraction du régime forestier	
	-		
		- Nomination du président de la fédération	
X – CHASSE		- Arrêté annuel portant régulation des populations de grands cormorans	

MISSION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté Préfectoral N°10 - 16 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires de l'Ariège

LE PREFET DE L'ARIEGE Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de la route ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code rural ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code forestier ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 1982.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 1983-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les lois n° 1983-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 1991-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi d'orientation n° 1992-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

Vu la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article VIII ;

- **Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- **Vu** le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- **Vu** le décret n° 1982-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;
- Vu le décret 1984-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;
- **Vu** le décret n°1986-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement ;
- Vu le décret 1990-232 du 15 Mars 1990 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce des opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement °;
- Vu le décret n° 1992-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- **Vu** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- **Vu** le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret n° 1997.330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés ;
- **Vu** le décret n° 1999-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements ;
- **Vu** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- **Vu** le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (notamment : titre II, III et IV) ;
- **Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- **Vu** le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- Vu le décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales ;
- Vu le décret 2008-158 en date du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets de région, des préfets de département, des hauts-commissaires de la République en Polynésie-Française et en Nouvelle-Calédonie;
- Vu le décret en date du 3 juillet 2009 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du département de l'Ariège ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

- Vu l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;
- Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports ;
- Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement
- **Vu** l'arrêté interministériel du 27 Janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010, portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant désignation des membres de la commission départementale de médiation ;
- Vu la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'Intérieur, de l'Equipement, des Transports et du Logement, de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2006 modifié par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2007 pris pour l'application du décret 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales ;
- Vu la note de service SG/SM/SDMS/N2007-1413 du 3/10/2007 présentant le protocole de gestion du BOP 215-06 M ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ariège, modifié par l'arrêté préfectoral n° 10-15 du ;

Sur proposition de la secrétaire générale de l'Ariège,

ARRETE

SECTION I

COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte administratif relevant des compétences dévolues à la direction départementale des territoires de l'Ariège par le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, et notamment les décisions individuelles internes (gestion administrative et financière des personnels) et externes du ressort :

- . du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer;
- . du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche ;

ainsi que les marchés d'Etat et les documents afférents relatifs aux actions de restauration des terrains en montagne (R.T.M.).

ARTICLE 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions réservées au préfet :

- -les dispositions générales suivantes :
- -les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- -les circulaires aux maires et les réponses aux parlementaires,
- -la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- -les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- -la saisine du tribunal administratif et des juridictions d'appel,
- -les arrêtés de portée générale et/ou départementale,
- -les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice, Présidents du Conseil Régional et départemental et préfets de département,
- -les dispositions particulières précisées en annexe 1 du présent arrêté.

SECTION II

COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

SOUS-SECTION I En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3

Sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, délégation est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP et titres suivants :

BOP centraux

MINISTERE	Programme		
Mission	n°	libellé	
MEEDDM	113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	
Ecologie,	181	Prévention des risques	
développement et	203	Infrastructures et services de transports	
aménagement durables	207	Sécurité et circulation routières	
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du	
		développement durable et de l'aménagement du territoire	
MEEDDM	135	Développement et amélioration de l'offre de logement	
Ville et logement			
MAAP	149	Forêt	
Agriculture, pêche,	154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche	
alimentation, forêt et		et des territoires	
affaires rurales	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	
MINEFI	722	Dépenses immobilières	
immobilier de l'Etat			

BOP régionaux

MINISTERE	Programme	
Mission	n°	libellé
MEEDDM	113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
Ecologie,	181	Prévention des risques
développement et	207	Sécurité et circulation routières
aménagement durables	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du
		développement durable et de l'aménagement du territoire
MEEDDM	135	Développement et amélioration de l'offre de logement
Ville et logement		
MAAP	149	Forêt
Agriculture, pêche,	154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche
alimentation, forêt et		et des territoires
affaires rurales	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Compte spécial

MINISTERE	Programme	
Mission	п°	libellé
MEEDDM	B 461-74	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds
Ecologie,		Barnier)
développement et		
aménagement durables		

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Les actes d'engagement ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € sont soumis au visa préalable du Préfet.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat)

ARTICLE 4

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les ordres de réquisition du comptable public prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé

ARTICLE 5

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, peut subdéléguer la signature consentie à l'article 3 aux fonctionnaires de ses services, à charge pour eux de transmettre copie de sa décision au préfet.

La signature des agents ainsi habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 6

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises par l'autorité délégataire à l'appréciation et, le cas échéant, à la décision personnelle du préfet.

SOUS SECTION II Compte de Commerce

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant les activités industrielles et commerciales effectuées dans le domaine routier par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, inscrites au compte de commerce n° 908.

ARTICLE 8

M. Jean-François DESBOUIS peut subdéléguer la signature consentie à l'article 7 aux fonctionnaires de ses services, à charge pour lui de transmettre copie de sa décision au préfet.

La signature des agents ainsi habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 9

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la délégation prévue à l'article 7, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises par l'autorité délégataire à l'appréciation et, le cas échéant, à la décision personnelle du Préfet.

SECTION III

EXECUTION DES BUDGETS OPERATIONNELS DE PROGRAMME

ARTICLE 10

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

ARTICLE 11

M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adresse au Préfet de département les éléments d'information suivants :

en qualité de responsable d'unité opérationnelle,

- à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP (juin et si nécessaire octobre) un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications)
- au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

SECTION IV

PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 12

Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics.

ARTICLE 13

A cette fin, délégation de signature est donnée à M Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'Etat, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et par le cahier des clauses administratives générales, sans seuil.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

SECTION V

INGENIERIE PUBLIQUE

ARTICLE 14

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ariège, pour :

- présenter au nom de l'Etat une offre de prestation d'ingénierie donnant lieu à un marché passé après publicité et mise en concurrence selon l'article 40-II du Code des marchés publics,
- signer les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit le montant, ainsi que les conventions relatives à l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement des territoires (ATESAT) et avenants y afférents.

SECTION VI

DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 15

L'arrêté préfectoral n° 10-03 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, directeur départemental des territoires de l'Ariège, est abrogé.

ARTICLE 16

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP correspondants par M. le directeur départemental des territoires.

ARTICLE 17

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois.

ARTICLE 18

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège et le trésorier payeur général de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 07 juin 2010

Le préfet,

signé Jacques BILLANT

Annexe 1 : décisions particulières réservées au préfet.



PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ECONOMIQUE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté portant délégation de signature

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

LE PREFET DE L'ARIEGE Officier de l'Ordre National du Mérite

VU	la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État ;
VU	la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU	le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU	le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
VU	le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Dominique Christian, secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège ;
VU	le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Jacques Billant, préfet du département de l'Ariège ;
VU	le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Hugues Fuzeré sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
VU	le décret du 12 avril 2010 nommant M. Jean-François Couret, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
Considérant	les absences concomitantes de M. Jacques Billant préfet du département de l'Ariège et de Mme Dominique Christian secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège ;
SUR	proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à M. Hugues Fuzeré sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, du mercredi 7 juillet 2010 à 15h00 au vendredi 9 juillet 2010 à 8h00 à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception :

- des décisions relatives à l'élévation des conflits.

ARTICLE 2 : Les effets de l'arrêté du 5 mai 2010 portant délégation de signature à Mme Dominique

Christian sont suspendus pendant cette période.

ARTICLE 3: Mme la secrétaire générale, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et M. le sous-

préfet de l'arrondissement de Saint-Girons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la

préfecture de l'Ariège.

Foix, le 7 juin 2010

SIGNE : Jacques BILLANT